

la brève

LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE
15 MARS 2018 — N°374

U2P
union
des entreprises
de proximité

ASSURANCE CHÔMAGE

Oui à une réforme qui prend en compte le risque entrepreneurial

GLOBALEMENT, L'U2P EST SATISFAITE de l'accord du 22 février 2018, dont elle est signataire. La voie ouverte par les partenaires sociaux pour traiter la question des contrats de courte durée est la bonne.

En effet, elle évite de stigmatiser quelques professions et confie aux branches professionnelles, qui sont les mieux placées pour le faire, le soin de définir les moyens de limiter l'usage des contrats courts aux situations qui l'exigent.

De même, l'U2P partage l'idée d'accorder aux démissionnaires les mêmes droits que les chômeurs, à la condition que la démission repose sur un vrai projet de reconversion professionnelle.

S'agissant de l'extension de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants, nous avons convenu avec l'ensemble des partenaires sociaux que ce sujet ne pouvait être traité dans le cadre d'une négociation paritaire. J'ai toujours indiqué

que l'U2P ne demandait pas l'ouverture de nouveaux droits pour les indépendants.

Néanmoins, compte tenu de la volonté politique du président de la République de mettre en place pour ceux-ci une assurance chômage sans cotisation, l'U2P se félicite que les critères d'accès qu'elle a suggérés aient été retenus, évitant des dérapages financiers dont personne ne veut.

Ainsi, la réforme visera à accorder une indemnité minimale aux travailleurs indépendants en situation de liquidation judiciaire, sans prélèvement supplémentaire pour les entreprises.

L'U2P soutient cette orientation qui prend en compte le risque entrepreneurial et qui permettra aux travailleurs indépendants de « rebondir ».

Nous veillerons dans les prochaines semaines à ce que ces orientations soient bien confirmées dans le contenu du projet de loi.

Enfin, je rappellerai au gouvernement la nécessité que les chefs d'entreprise puissent continuer à souscrire à une garantie complémentaire (type Garantie sociale des chefs d'entreprise) et qu'ils y soient incités financièrement. ■

Alain Griset

Sommaire

p. 1

L'édito du Président

p. 2

Égalité professionnelle / Dénomination « artisan »

p. 3

Formation professionnelle / Défaillances d'entreprises

p. 4

En bref / L'agenda

« Cet accord est le meilleur que l'on pouvait espérer dans le cadre imposé par le gouvernement. Je constate avec satisfaction que l'U2P a été entendue sur les modalités de mise en œuvre du risque perte d'emploi des travailleurs indépendants. »



DÉNOMINATION « ARTISAN »

Le ministère répond à l'usurpation par la grande distribution

DANS UN COURRIER adressé à Bruno Le Maire le 15 novembre dernier, la CFBCT (Confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs), affiliée à l'U2P, s'alarmait des nombreuses usurpations de la qualification « artisan » — que la loi encadre strictement — par la grande distribution. Dans sa réponse, datée du 22 février, le ministère de l'Économie a pris acte de l'inquiétude des artisans, rappelant que « le gouvernement est conscient de l'importance du rôle des artisans, auquel les consommateurs témoignent leur attachement. » Les services du ministère ont également rappelé à l'ordre les instances nationales représentatives des enseignes de grande distribution épinglées par la CFBCT. ■



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Une concertation est ouverte en faveur de l'égalité femmes-hommes

LE 7 MARS DERNIER, à l'occasion d'une réunion des organisations interprofessionnelles d'employeurs et de salariés avec le Premier ministre, la ministre du Travail et la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement a présenté ses orientations en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail.

C'est le point de départ d'une concertation entre partenaires sociaux qui devrait durer quatre semaines et aboutir à formuler des préconisations sur les pistes avancées par l'exécutif. Les deux principaux défis auxquels le gouvernement entend s'attaquer sont d'une part les écarts de salaire injustifiés entre femmes et hommes, autour de 9 % à poste et caractéristiques professionnelles identiques, et d'autre part les violences sexuelles et sexistes au travail. L'une des solutions évoquées consisterait à instaurer une obligation de résultat en matière d'égalité salariale, qui s'imposerait à toutes les entreprises de plus de 250 salariés dès 2019 et à celles de plus de 50 salariés dès 2020. La méthodologie appliquée serait identique partout et reposerait sur un logiciel intégré aux systèmes de paie permettant d'observer d'éventuels écarts. Autre moyen envisagé : la transparence, en imposant aux entreprises

la publication de leur résultat global en matière d'écarts de salaires injustifiés. Pour les plus petites entreprises, où de telles mesures sont complexes à mettre en œuvre, l'U2P a formulé en décembre dernier des propositions qui ont été transmises au ministère du Travail, préconisant quatre types d'action : informer, sensibiliser, former et accompagner. L'U2P a ainsi proposé de mener une campagne d'information nationale ciblée sur les entreprises de proximité et des actions de sensibilisation dans les CFA, d'intégrer systématiquement ce sujet lors de chaque formation professionnelle ou encore de mettre en place un numéro vert pour accompagner les chefs d'entreprise confrontés à des faits de harcèlement dans leur entreprise et les sécuriser dans leurs démarches. Autre mesure défendue par l'U2P : la mise en place d'un statut par défaut pour les conjoints lors de la création de l'entreprise. Cela éviterait que certains conjoints travaillant aux côtés du chef d'entreprise ne bénéficient d'aucun droit.

D'autres actions sont mises en avant par le gouvernement : la multiplication des contrôles, la lutte contre les stéréotypes à l'embauche ou encore l'augmentation des droits à la formation pour les salariés à temps partiel, qui sont en majorité des femmes. ■

En chiffre

-13 %, c'est la baisse du nombre de défaillances d'entreprises dans la construction en 2017, d'après la Coface. Une embellie généralisée à tous les secteurs et à tous les types d'entreprises : en 2016, le taux de défaillances d'entreprises s'élevait à 1,14 % en France, contre 1,35 % avant-crise, en 2007. ■

SUR TWITTER



Savez-vous combien de femmes sont à la tête d'une #entreprise de #proximité ? 800 000 ! À l'occasion de la #journeesdroitsdesfemmes découvrez combien la mixité est au cœur de l'économie de proximité : <http://bit.ly/2oXmnZB>
@capeb_fr @cgad_france #cnams @unapl_officiel
U2P
@U2P_France — 6 mars

FORMATION PROFESSIONNELLE

Mieux adapter les compétences aux besoins de l'économie

L'U2P A SIGNÉ L'ACCORD PARITAIRE SUR la formation professionnelle du 21 février, dont les principales mesures ont été saluées par la ministre du Travail. Cette réforme constituera l'un des trois piliers, avec l'apprentissage et l'assurance chômage, du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les mesures rejoignent trois axes majeurs défendus par l'U2P.

D'abord, la solidarité financière entre grandes entreprises et TPE-PME (de moins de 50 salariés) est renforcée en matière de formation, même si elle reste à préciser.

De même, la mutualisation des fonds de l'alternance est accrue au profit des petites entreprises, conformément à la demande de l'U2P. Cette

perspective est d'autant plus justifiée que plus de la moitié des contrats en alternance sont actuellement réalisés dans les entreprises de proximité (artisanat, commerce de proximité, hôtellerie-restauration, professions libérales) et que le potentiel de contrats supplémentaires y est très important.

En outre, cette évolution ne s'accompagnera d'aucune augmentation globale des contributions formation des entreprises, une demande qu'a défendue l'U2P dans le cadre de la négociation paritaire.

Par ailleurs, plusieurs mesures du futur projet de loi répondent à la nécessité de simplifier et de rationaliser le système de la formation professionnelle en France.

La transformation des OPCA en opérateurs de compétences, que l'U2P ne conteste pas à ce stade, nécessite en revanche de travailler dès aujourd'hui à leurs missions, à la place des entreprises de proximité et à la définition du champ de ces opérateurs, en lien avec le processus de restructuration des branches professionnelles. ■



« La philosophie et l'architecture de cette réforme sont bonnes, notamment pour les entreprises de proximité, sous réserve évidemment des nombreuses précisions qui nous manquent encore. Il nous reste à concrétiser cela progressivement sur le terrain afin de répondre aux besoins en compétences de nos entreprises et d'améliorer définitivement le marché de l'emploi. »

Alain Griset

Président de l'U2P

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Artisanat et professions libérales en faveur d'une accélération

LE 28 FÉVRIER DERNIER, le CESE a adopté l'avis « Comment accélérer la transition énergétique ? » par 106 voix pour, dont celles du groupe des Professions libérales et du groupe de l'Artisanat, sur 155 suffrages exprimés. Le groupe de l'Artisanat a été particulièrement vigilant quant aux préconisations de cet avis, le

bâtiment étant l'un des premiers secteurs concernés par la transition énergétique. Parmi les points défendus figuraient notamment le renforcement des incitations à une rénovation globale, et le maintien des aides aux rénovations par étapes. L'un des principaux objectifs recherchés était de maintenir des conditions incitatives facilitant la réalisation de travaux performants par les ménages. ■



Sondage

Les Français enthousiasmés par l'alternance ? C'est ce qui ressort d'un sondage BVA pour *Les Échos* publié le 1^{er} mars. Dans le détail, 82 % des 15-64 ans ont une opinion très positive de l'apprentissage et 77 % du contrat de professionnalisation. Ils sont également 52 % à estimer que l'augmentation du nombre de formations en alternance est une priorité. Ce plébiscite est encore plus important chez les 18-24 ans : 87 % d'entre eux ont une bonne opinion du contrat d'apprentissage et 85% du contrat de professionnalisation. ■

AGENDA

14 mars

En présence du président de la République, Emmanuel Macron, participation du président de l'U2P à l'inauguration du CFA des Compagnons du devoir de Tours.

16 mars

Lancement de la Semaine nationale de l'artisanat 2018 en présence d'Éric Ciotti, député des Alpes-Maritimes (06), du président de l'U2P et du président de l'U2P 06, dans le cadre d'une opération « artisan d'un jour ».

20 mars

Rencontre entre le président et le secrétaire général de l'U2P et le député Didier Paris.

22 mars

Réunion du Conseil national de l'U2P.

26 mars

Entretien du président de l'U2P avec le député Gérard Cherpion.

Rencontre entre le président et le secrétaire général de l'U2P et la députée Marie-Pierre Rixain, chargée d'une mission sur la réforme du congé maternité.

29 mars

Entretien du président et du secrétaire général de l'U2P avec Olivia Grégoire, députée de Paris, dans le cadre du PACTE.

BRÈVES

La Sécurité sociale des indépendants obligatoire.

Le tribunal correctionnel de Paris a confirmé, le 22 février, la légitimité de la Sécurité sociale des indépendants et l'obligation légale des indépendants de s'y affilier. En conséquence, la Caisse nationale déléguée du régime a « invité les indépendants engagés dans une procédure illégale de désaffiliation à contacter leur agence locale pour rétablir leur situation ». Dans le même temps, pour avoir incité, depuis des années, quelques 4 000 indépendants à se soustraire à cette obligation, le Mouvement pour la liberté de la protection sociale a été condamné à 60 000 € d'amende tandis que son président, Claude Reichman, écope d'une peine de dix mois d'emprisonnement avec sursis.

Prix national Stars & Métiers 2018.

Le grand prix « Artisan de l'année » a été remis à Fanny Marie, créatrice de Pouce et Lina, à l'issue d'un vote du grand public et des invités de la cérémonie qui s'est tenue le 6 mars au Trianon à Paris. Lauréate dans la catégorie « grand prix Exportateur », cette artisane est récompensée pour son parcours et son exemplarité entrepreneuriale. Elle est à l'origine d'une marque d'accessoires pour enfants, baptisée « Pouce et Lina » qui a connu une croissance internationale : ils sont aujourd'hui 40 revendeurs, de la Belgique au Japon, de l'Allemagne au Koweït. Le succès est au rendez-vous : entre 2015 et 2016, le chiffre d'affaires à l'export de « Pouce et Lina » a augmenté de 580 %.

Accord en vue sur les travailleurs détachés.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont parvenus à une « approche commune » sur le projet de révision de la directive relative au détachement de travailleurs. Cet accord politique, qui doit être entériné par chacune des institutions, ouvre la voie à la réforme annoncée du statut de travailleur détaché, à l'origine d'importantes fraudes en France et d'une concurrence déloyale dont les premières victimes sont les artisans du bâtiment. L'accord en question pourrait acter le principe d'une rémunération égale à travail égal effectué sur un même lieu.

Sécuriser entreprises et salariés confrontés à l'inaptitude.

Les plus petites entreprises manquent souvent des moyens nécessaires pour faire face à l'inaptitude d'origine non-professionnelle d'un salarié. Dans les faits, au vu de leur effectif restreint et des postes disponibles, les possibilités de reclassement d'un salarié déclaré inapte sont la plupart du temps inexistantes, ce qui peut conduire à rompre le contrat de travail et se traduire par le versement d'indemnités. Une réelle difficulté dans certains cas. Afin de sécuriser entreprises et salariés, l'U2P propose depuis longtemps que le Régime de Garantie des Salaires (AGS) prenne en charge ce coût afin d'en délester les entreprises sans léser les salariés concernés. Dans cette initiative, elle a reçu le soutien de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME). ■